DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES

MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 12 juin 2012

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en Mairie, le :

Jeudi 21 Juin 2012
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du CR de la dernière réunion
- Débat PADD Projet Aménagement Développement Durable du PLU
- Classement parcelles bois dans le Régime Forestier
- Rapport annuel Prix et Qualité Service distribution Eau potable
- Rapport annuel Prix et Qualité Service Public Assainissement Non Collectif
- Compte Rendu Commission urbanisme
- Marché voirie 2012
- Marché Maîtrise d'œuvre travaux d'eau
- Modification du marché travaux zone artisanale
- Bail de location chasse communale
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Louis RICHARME

Affichée le :

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°6 DU 21 JUIN 2012 :
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un juin deux mille douze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICHARME, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2012
Présents : Jean-Louis RICHARME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Alain MARCHISIO, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.
Absents (excusés) : Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ.
Benoît CLAVEL a été élu secrétaire de séance.

DEL_06302012.
Objet **: Application du régime forestier aux parcelles section B n°263, 264 et 265.**

Monsieur le maire expose ce qui suit :

EXPOSE DU PROJET :

La commune a récemment acquis 3 parcelles dans le cadre de sa politique d'acquisition foncière.
Ces parcelles forment un ensemble cohérent qui constituait jusque là une enclave en forêt communale. La commune souhaite donc faire relever ces parcelles du régime forestier afin de diminuer l'enclave existante.
La commune souhaite mettre en œuvre une gestion en futaie irrégulière de ces parcelles, à l'instar des parcelles avoisinantes.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8
Résultats des votes
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				ha	a	ca
Serraval	B	263	Attrape qui peut	0	71	68
Serraval	B	264	Attrape qui peut	1	02	20
Serraval	B	265	Attrape qui peut	5	12	48
			Surface totale	**6**	**86**	**36**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

DEL_06312012.
Objet **: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, en application de l'article L22245 du Code général des collectivités territoriales, il doit présenter au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné. Monsieur le Maire présente son rapport pour l'exercice 2011.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8
Résultats des votes
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2011 (document annexé ci-après).

ANNEXEDEL_06312012.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES

MAIRIE
DE
SERRAVAL

Rapport Annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable
(RPQS-eau)

Exercice 2011

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Document élaboré par la DDT de Haute-Savoie – Pôle d'Appui et de Conseil sur l'Eau – ddt-sispea@haute-savoie.gouv.fr

Les informations et indicateurs définis par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

production		La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.
transfert		La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
distribution		La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire de votre rapport.

NOTA BENE : Ce modèle vous propose d'indiquer à la fois les valeurs de l'exercice 2010 et celles de l'exercice 2011, afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs 2011 sont obligatoires.

Dans le cas où l'**indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.**

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 1
   - Présentation du territoire desservi 1
   - Mode de gestion du service 1
   - Estimation du nombre d'habitants desservis 1
   - Nombre d'abonnés 1
   - Prélèvement sur les ressources en eau et importation d'eau brute 2
   - Production d'eau potable 2
   - Importation d'eau potable 2
   - Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus 3
   - Autres volumes 3
   - Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours) 4
   - Linéaire de réseaux de desserte 4
2. Tarification de l'eau et recettes du service 5
   - Modalités de tarification 5
   - Facture d'eau type 6
   - Recettes d'exploitation 2011 (en € HT) 6
3. Financement des investissements 7
   - Branchements en plomb 7
   - Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement 7
   - État de la dette du service (en €) 7
   - Amortissements 7
   - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 8
   - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2011 8
4. Indicateurs de performance 9
   - Qualité de l'eau 9
   - Indice d'avancement de protection des ressources en eau 9
   - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 10
   - Rendement du réseau de distribution 10
   - Indice linéaire des volumes non comptés 11
   - Indice linéaire de pertes en réseau 11
   - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 11
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 12
   - Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité 12
   - Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 12
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 13

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNE DE SERRAVAL
- Compétences liées au service :

Production ☒ Transfert ☒ Distribution ☒

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

COMMUNE DE SERRAVAL

Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ **régie**
☐ **délégation de service public (affermage ou concession)**

Estimation du nombre d'habitants desservis

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011	évolution
Nombre d'habitants desservis	655	655	0 %

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2010		Nombre d'abonnés au 31/12/2011	
	Domestiques	Autres	Domestiques	Autres
SERRAVAL	299	0	306	0

1

Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus

Acheteurs	Volumes comptabilisés durant **l'exercice 2011** (en m³) (1)	Volumes comptabilisés ramenés sur une **période de 365 jours - 2011** (en m³) (2)
Abonnés domestiques	33343	33343
Autres abonnés	0	0
Total comptabilisé aux abonnés : V_7	33343	33343
Dont volumes ayant fait l'objet de dégrèvements (fuites,…) : ***D***	0	0
Dont volumes non-facturés : ***NF***	0	0
Total exporté vers d'autres services : V_3 (3)	0	0
Dont Service de "		
Total vendu (facturé) : V7 – D - NF + V3	33343	33343

(1) Volumes issus de la relève des compteurs abonnés et d'exportation vers d'autres services d'eau potable
(2) Volumes calculés à partir des volumes comptabilisés et exportés durant l'exercice et de la durée écoulée entre les relèves de compteurs
(3) Dans le cas où le service vend de l'eau potable à d'autres services d'eau potable

Autres volumes

	2010	2011	évolution
Volume de service V_9 (1)	453	282	- 60 %
Volume consommé non compté V_8 (2)	0	0	0 %

(1) Volume – estimé – produit et utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges (calcul sur 365 jours) . La méthode de calcul est explicitée ci-après : différence sur le compteur avant la purge et après la purge..
(2) Volume – estimé – produit et utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation (calcul sur 365 jours). La méthode de calcul est explicitée ci-après :.....

3

Prélèvement sur les ressources en eau et importation d'eau brute

	Ressource : nature et implantation	Ressource équipée d'un compteur		Volume prélevé durant l'exercice 2011 (sur 365 jours - en m³)	Indice d'avancement de protection de la ressource [1]
1	Source du Sappey	~~oui~~	**non**		60 %
2	Source du Montaubert	**oui**	~~non~~	2023	60 %
3	Source de la Sauffaz	**oui**	~~non~~	8579	60 %
4	Source de la Brette	**oui**	~~non~~	61649	60 %
6	Source de Cherbin	oui	non		40 %
			Total Prélevé :	72251	

	Import d'eaux brutes (service vendeur)	Canalisation équipée d'un compteur		Volume acheté durant l'exercice 2010 (en m³)	Indice d'avancement de protection de la ressource [1]
1		oui	non		
2		oui	non		
			Total d'eaux brutes achetées :		

[1] cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

Production d'eau potable

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de 365 jours).
Si le volume produit total diffère du volume prélevé (importation d'eaux brutes et/ou usines de traitement générant des pertes, fuites entre le point de prélèvement et l'ouvrage de production, par exemple), prière d'indiquer le :

Volume produit : $V_1 =$ 72251 m³/an

Importation d'eau potable

	Fournisseur (service vendeur)	Volume acheté durant l'exercice 2011 (sur 365 jours - en m³)	Indice d'avancement de protection de la ressource [1]
1			
2			
	Total d'eau potable achetée : V_2	0	

[1] cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus

Acheteurs	Volumes comptabilisés durant l'exercice 2011 (en m³) [1]	Volumes comptabilisés ramenés sur une période de 365 jours - 2011 (en m³) [2]
Abonnés domestiques	33343	33343
Autres abonnés	0	0
Total comptabilisé aux abonnés : V_7	33343	33343
Dont volumes ayant fait l'objet de dégrèvements (fuites,…) : ***D***	0	0
Dont volumes non-facturés : ***NF***	0	0
Total exporté vers d'autres services : V_3 [3]	0	0
Dont Service de [3]		
Total vendu (facturé) : V7 – D - NF + V3	33343	33343

[1] Volumes issus de la relève des compteurs abonnés et d'exportation vers d'autres services d'eau potable
[2] Volumes calculés à partir des volumes comptabilisés et exportés durant l'exercice et de la durée écoulée entre les relèves de compteurs
[3] Dans le cas où le service vend de l'eau potable à d'autres services d'eau potable

Autres volumes

	2010	2011	évolution
Volume de service V_9 [1]	453	282	- 60 %
Volume consommé non compté V_8 [2]	0	0	0 %

[1] Volume – estimé – produit et utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges (calcul sur 365 jours) . La méthode de calcul est explicitée ci-après : différence sur le compteur avant la purge et après la purge..
[2] Volume – estimé – produit et utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation (calcul sur 365 jours). La méthode de calcul est explicitée ci-après :.....

Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit *(Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)*
- V_2 ou volume importé *(Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)*
- V_3 ou volume exporté *(Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)*
- V_4 ou volume mis en distribution *($V_1 + V_2 - V_3$)*
- V_5 ou pertes *($V_4 - V_6$)*
- V_6 ou volume consommé autorisé *($V_7 + V_8 + V_9$)*
- V_7 ou volume comptabilisé *(Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours)*
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage *(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)*
- V_9 ou volume de service du réseau *(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)*

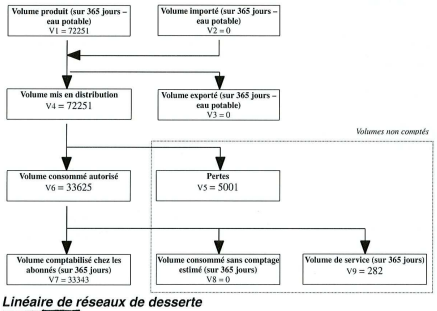

Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

Le linéaire du réseau de desserte (hors branchements) du service public d'eau potable est de 18,81 kilomètres au 31/12/2011.

Pour mémoire, le linéaire de réseau total (hors branchements) du service public d'eau potable est de 18,81 kilomètres au 31/12/2011.

4

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Les tarifs applicables aux 01/01/2011 et 01/01/2012 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2011		Au 01/01/2012	
Part de la collectivité					
Frais d'accès au service	(facultatif)	209 €		209€	
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement [1] y compris location du compteur	101,55 €		99,37 €	
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Tranche 1 : 0 à .50 m³	2,41 €/m³		3,01 €/m³	
	Tranche 2 : 50 à .100 m³	1,41 €/m³		1,69 €/m³	
	Plus de 100 m3	0,60 €/m³		0,66 €/m³	
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA [2]	oui	~~non~~	oui	~~non~~
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	€/m³		€/m³	
	Pollution domestique	0,19 €/m³		0,22 €/m³	

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/10/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.
- Délibération du 17/11/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.

5

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2011 et au 01/01/2012 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont [1] :

Tarifs			Au 01/01/2011 en €	Au 01/01/2012 en €	Variation en %
Collectivité	Part fixe		101,55	99,37	-2.17 %
	Part proportionnelle	Tranche 1	120,50	150,50	+ 24,89 %
		Tranche 2	70,50	84,50	+ 19,86 %
		Tranche 3	12,00	13,20	+ 10 %
Redevance de pollution domestique			25,20	26,40	+ 4,76 %
Total			**329,75**	**373,97**	**+ 13,41 %**
Prix au m³			**2,75**	**3,12**	**+ 13,45 %**

[1] Plutôt que de remplir le tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/2011 et l'autre avec celles applicables au 01/01/2012.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.):

- Travaux d'adduction entre la Bottière et e Chef-Lieu
- Obligation prix abonnement < 40 % du prix de 120 m3
-

Recettes d'exploitation 2011 (en € HT)

	En 2010		En 2011	
	collectivité	**délégataire**	**collectivité**	**délégataire**
Vente d'eau aux abonnés (parts fixe et variable – avec redevances)	73822,28		85363,58	
Autres prestations auprès des abonnés	2882,60		3368,95	

3. Financement des investissements

Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur induit une suppression des branchements en plomb.

Branchements en plomb changés en 2011	nombre	0
	pourcentage [1]	0 %
Branchements en plomb restant à changer au 01/01/2012	nombre	0
	pourcentage [1]	0 %

[1] pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb

Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement

Montants des travaux engagés en 2011	530.571,36
Montants des subventions pour ces travaux	34.000,00
Montants des contributions du budget général pour ces travaux	0,00

État de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre 2011 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)		246.730,43
Montant remboursé durant l'exercice	capital	21.929,09
	intérêts	9.727,59

Amortissements

Pour l'année 2011, la dotation aux amortissements a été de 39.455,36 €.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € H.T.
	€
	€
	€
	€
	€

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2011

4. Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ex-DDASS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\textbf{(nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non-conformes) x 100}}{\textbf{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyses ...	Prélèvements réalisés	Prélèvements non-conformes	Taux de conformité
... microbiologiques			%
... physico-chimiques			%

Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource (cf. indicateurs élémentaires au chapitre 1 : Caractérisation technique du service – prélèvement sur les ressources et importation d'eaux). Une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2011, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 %.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.
La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	
+ 10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	10
+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.		

	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011	évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	10	10	0 %

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V_4 + V_1) \times 100}{V_1 + V_2}$$

A titre indicatif, de nombreux services ayant la compétence de distribution d'eau aux abonnés suivent également l'évolution de leur rendement primaire (non exigé par le décret), dont la formule est :

$$\frac{V_2 \times 100}{V_4}$$

	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011	évolution
Rendement	38,83 %	46,54 %	19,85 %
Rendement primaire	38,34 %	46,14 %	20,34 %

10

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_2}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011	évolution
Indice linéaire des volumes non-comptés	8,36 m3/km/jour	5,64 m3/km/jour	- 32,54 %

Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011	évolution
Indice linéaire de pertes en réseau	8,30 m3/km/jour	5,63 m3/km/jour	- 32,19 %

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements ni les extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2007	2008	2009	2010	2011
0,905	0,923	0,00	0,00	0,850

Pour l'année 2011, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_{2011} + L_{2010} + L_{2009} + L_{2008} + L_{2007}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}} \times 100 = 2{,}85\ \%$$

11

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :
– les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
– les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2011, le service a reçu 1 demande d'abandon de créances et en a accordé 1, pour un montant de 89,71 €.
0 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Pour l'année 2011, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\textbf{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité (HT)}}{\textbf{volume facturé}} = 0{,}0027\ €/m^3$$

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

12

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Codification	Indicateurs	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	655	655
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	277,35	329,75
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	51,7 %	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	10	10
P104.3	Rendement du réseau de distribution	38,83 %	46,54 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	8,36	5,64
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	8,30	5,63
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,54 %	2,85 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,00	89,71
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSPL)		
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSPL)		
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)		
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)		
P155.1	Taux de réclamations (si CCSPL)		

13

Redevances et aides de l'Agence de l'eau : *qui paie, qui est aidé ?*

QUI EST L'AGENCE DE L'EAU ?

L'Agence de l'eau est un établissement public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs…

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations… pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : construction de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques…

L'agence met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.

LES REDEVANCES : FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en altèrent la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages et tous les abonnés** aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) paient leurs redevances via la **facture d'eau**. Tous les habitants s'acquittent de la **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte.**
Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.

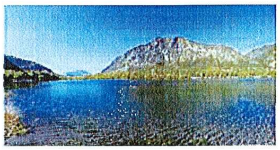

Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les autres usagers (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs…) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par **le comité d'administration de l'Agence où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.** Ces taux sont augmentés dans les zones de fragilité des ressources en eau. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.

édition 2012

422,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2011

Pour les ménages, les redevances représentent 13,3 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,30 € pour les redevances.

origine des redevances

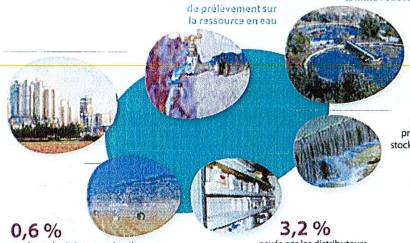

17 %
payés par les collectivités
(et répercutés sur le prix de l'eau)
comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau

71,5 %
payés par les ménages et assimilés
(répercutés sur le prix de l'eau)
comme redevance de pollution domestique

7,1 %
payés par les industriels et les activités économiques
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

0,6 %
payés par les pêcheurs et propriétaires d'ouvrages de stockage et d'obstacles sur les cours d'eau
comme redevance pour la protection du milieu aquatique

0,6 %
payés par les irrigants et les éleveurs
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

3,2 %
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits
comme redevance de pollution diffuse

UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Plus de 85 % du produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

interventions / aides

Solidarité envers les communes rurales : l'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent 8 % des aides versées aux collectivités.

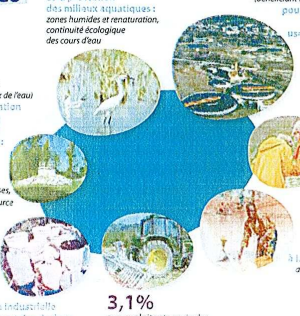

11,3 %
aux collectivités
pour la restauration et la protection des milieux aquatiques : *zones humides et renaturation, continuité écologique des cours d'eau*

55 %
aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

15,6 %
aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable : *protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource*

7 %
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…,
pour l'animation des politiques de l'eau : *études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information*

7,4 %
aux acteurs économiques non agricoles
pour la dépollution industrielle et le traitement des pesticides (Dachat)

3,1 %
aux exploitants agricoles
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

0,6 %
à la solidarité internationale : *accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies*

Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau
dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Pour dépolluer les eaux

- 28 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants (EH) aidées en 2011 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Bastia (79 000 EH), aux plus petites, Mollans- sur-Ouvèze (2 300 EH).
- 21 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture), avec la plus petite station d'épuration urbaine de la Combe (80 EH).

Pour préserver les ressources en eau potable

- 67 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 117 ayant une zone de protection délimitée.
- 3 500 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales.

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 206 contrats « zéro phyto » passés en 2011, dont 184 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 3 848 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2011.
- 51 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2011, soit 182 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 5 ans.
- 1 248 ha de zones humides concernés par une aide, soit 20 648 ha préservés en 5 ans.

Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 65 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2011, et 35 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 18 M de m³ d'eau en 2011.

Pour la gestion solidaire des eaux

60 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

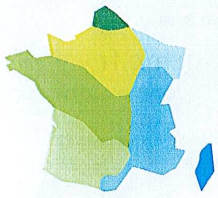

La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale possible de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère de l'Écologie. Elles comptent 1 800 collaborateurs. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse.

Les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Délégation de BESANÇON
Besançon
Siège et délégation RHÔNE-ALPES
Lyon
Délégation de MONTPELLIER
Montpellier
Marseille
Délégation de MARSEILLE

Bassin Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- lutter contre la pollution toxique et les pollutions diffuses
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- restaurer les milieux aquatiques dégradés

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre principalement 5 régions (23 départements). Il compte également quelques communes situées dans 6 autres départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Vosges).

Bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents (la plus faible densité de population de la France métropolitaine)
- 4 millions de touristes chaque année
- 80 % d'emplois tertiaires ; industrie et agriculture peu développées
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN

- mettre aux normes les stations d'épuration
- sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- améliorer la gestion quantitative de la ressource

Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée et Corse
2-4, allée de Lodz
69363 Lyon cedex 07
Téléphone : 04 72 71 26 00

Pour en savoir plus : www.eaurmc.fr

GENELLE ENVIRONNEMENT ENTRONS DANS LE MONDE D'APRES
LES AGENCES DE L'EAU
ONEMA
agence de l'eau

www.lesagencesdeleau.fr

DEL_06322012.

Objet **: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.**

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8
Résultats des votes
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, en application de l'article L22245 du Code général des collectivités territoriales, il doit présenter au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du

service public d'assainissement non collectif au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.
Monsieur le Maire présente son rapport pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2011 (document annexé ci-après).

ANNEXEDEL_06322012.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES

MAIRIE
DE
SERRAVAL

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2011

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Document élaboré par la DDT de Haute-Savoie – Pôle d'Appui et de Conseil sur l'Eau – ddt-sispea@haute-savoie.gouv.fr

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 1
Présentation du territoire desservi 1
Mode de gestion du service 1
Estimation de la population desservie 1
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 1
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 2
Modalités de tarification 2
Recettes d'exploitation 2011 (en €) 2
3. Financement des investissements 3
Montants financiers (en €) de la section d'investissement 3
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €) 3
4. Indicateurs de performance 3
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 3

NOTA BENE

Dans le cas où **l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.**

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNE DE SERRAVAL
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : commune

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : commune de Serraval

Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ **régie**
☐ **délégation de service public**

*Si c'est une **délégation de service public** :*

- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrats :
- Missions du délégataire :

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 655 habitants, pour un total de 324 dispositifs d'assainissement non-collectif.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
***Attention** : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.*

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☒
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2011 du service est *80.*
Pour information, l'indice de mise en œuvre en 2010 était de 80.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- *la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;*
- *la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.*

Les tarifs applicables au 1/01/2012 sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires

27 € pour le contrôle périodique
262,70 € pour les contrôles avant et après travaux dans le cadre des réhabilitations et des installations neuves

- pour les compétences facultatives

Le service ☐ **est assujetti à la TVA**
☒ **n'est pas assujetti à la TVA**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
- Délibération du 11/09/2003 effective à compter du 01/01/2004 portant création du SPANC
- Délibération du 20/01/2011 effective à compter du 20/01/2011 portant convention pour le contrôle des nouvelles installations.

Recettes d'exploitation 2011 (en €)

	collectivité
Facturation du service obligatoire	8127,00 €
Autres prestations auprès des abonnés	1240,07 €

3. Financement des investissements

Montants financiers (en €) de la section d'investissement

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice 2011 est de 0 €.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels

4. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :
- *d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service* ***depuis la création du service jusqu'au 31/12/2011****,*
- *d'autre part le nombre total d'installations contrôlées* ***depuis la création du service jusqu'au 31/12/2011****.*

Attention *: cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.*

Pour l'année 2011, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\textbf{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\textbf{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100 = _____\ \%$$

Pour information, le taux de conformité en 2010 n'était pas calculé.

DEL_06332012.
Objet **: Modification du montant du marché pour les travaux de viabilisation de la zone artisanale.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa délibération du 23 février 2012, il a été décidé de l'attribution des travaux de viabilisation de la zone artisanale à l'entreprise BARRACHIN BTP pour un montant de base de 133.527 € H.T. et de 141.219,20 € H.T. avec option de fonçage.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8
Résultats des votes
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

L'évaluation de l'offre était de 135.525,50 € H.T. avec option de fonçage et l'acte d'engagement a été signé pour cette somme.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour modifier la somme de l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le montant du marché qui est accepté pour la somme de 135.525,50€ H.T. avec option de fonçage.

DEL_06342012.
Objet **: Bail de location de chasse communale avec la société de chasse de Serraval.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail de location de chasse communale avait été passé en 1961 avec la société de chasse de Serraval. Ce bail de 9 ans n'est plus valide.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8
Résultats des votes
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de formaliser à nouveau le droit de chasse sur les propriétés communales par la société de chasse en établissant un bail de location.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de passer un bail de location de chasse communale avec la société de chasse de Serraval,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail ci-annexé sous forme de projet.

ANNEXEDEL_06342012

Bail de location de chasse communale

Entre Monsieur Jean-Louis RICHARME, Maire de la commune de SERRAVAL, agissant en cette qualité,
d'une part,

Et

Monsieur Clément SALIGER, Président de la société de chasse demeurant L'Hermite 74230 SERRAVAL, agissant au nom et pour le compte de ladite société,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 – La commune de SERRAVAL, suivant délibération du 21 juin 2012 donne à bail à la société de chasse de SERRAVAL, le droit de chasse sur les propriétés communales de SERRAVAL pour une période de 9 années consécutives qui commenceront le 1er septembre 2012 et finiront le 31 août 2021, moyennant une redevance annuelle de 15 euros, qui sera versée dans la caisse du receveur municipal le 1er septembre de chaque année.

2 – Le bail peut être résilié de part et d'autre à chaque période triennale par un simple préavis de 3 mois par lettre recommandée. En cas de dissolution de la société de chasse, le bail sera résilié d'office ; aucune sous-location totale ou partielle n'est admise sans autorisation spéciale du Conseil Municipal. La surface louée n'est pas garantie et, de ce fait, la société ne pourra exiger aucune modification de prix.

3 – Les membres de la société de chasse devront se conformer aux lois et règlements concernant la chasse ; ils devront respecter les cultures et ne pas entraver l'exploitation des pâturages et des produits forestiers sous quelque prétexte que ce soit. Ils seront entièrement responsables des dégâts commis tant par eux que par leurs chiens.

4 – La société de chasse s'engage à créer une réserve de chasse, qui pourra être mobile, d'une contenance d'un seul tenant d'au moins le cinquième des terrains affermés. Dans cette réserve, signalée sur le terrain, la chasse sera interdite pendant 3 années consécutives au moins avant que les limites puissent en être modifiées.

5 – La société s'engage à effectuer chaque année un lâcher de gibier, dont le tiers au moins sera destiné à la réserve.

6 – La chasse sera interdite trois jours par semaine. Ces jours seront arrêtés par la société de chasse et communiqués aux autorités chargées de la surveillance ; ils ne pourront être modifiées au cours d'une période de chasse sans avis des autorités administratives.

7 – Il sera interdit de chasser les femelles de chamois et de chevreuil et il sera également défendu d'enlever ou de détruire les faons, les levrauts, les chamois âgés de moins d'un an, les nids et couvées d'oiseaux, les tétras non maillés et les poules.

8 – La société devra, pour la destruction des animaux nuisibles, soit organiser des battues, soit pratiquer l'empoisonnement, après autorisation préfectorale et suivant les instructions et le contrôle du personnel des Eaux et Forêts. La société est responsable des dommages causés aux propriétés riveraines par les animaux nuisibles et toute espèce de gibier.

9 – La divagation des chiens devra être sévèrement réprimée et la société s'engage à concourir à cette répression.

10 – Les infractions au cahier des charges, aux lois et aux règlements et arrêtés seront poursuivies correctionnellement, sauf à la partie lésée à intervenir pour requérir les dommages et intérêts auxquels elle a droit.

11 – La surveillance et la conservation de la chasse resteront spécialement confiées aux ingénieurs et agents des Eaux et Forêts dans les conditions déterminées par les lois et règlements, aux termes desquels les fermiers ne peuvent réclamer d'eux aucun service spécial et extraordinaire à cet effet. Néanmoins, la société de chasse pourra instituer des gardes particuliers, dont le choix sera soumis à l'agrément de Monsieur le Préfet, à qui il appartiendra, le cas échéant, de retenir cet agrément par arrêté motivé.

12 – Chaque membre de la société de chasse devra être porteur d'une carte personnelle délivrée chaque année et sur laquelle figureront les restrictions imposées (jours de chasse, gibier défendu, réserve) afin que nul n'en ignore.

13 – Les frais de timbre et d'enregistrement du présent bail seront à la charge de la société.

Fait à SERRAVAL, le .....

Le Président de la Société de Chasse,
Clément SALIGER

Le Maire,
Jean-Louis RICHARME

DEL_06352012.
Objet **: Demande d'aide exceptionnelle de l'Etat - Travaux d'entretien de la voirie.**

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8
Résultats des votes
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'entretien de la voirie pour un montant de 59.504 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle également que la Municipalité a sollicité une subvention du Conseil Général pour le financement de ces travaux dans le cadre du fonds départemental pour le développement des Territoires. Monsieur le Maire propose de demander une aide exceptionnelle à l'Etat. Le plan de financement serait alors le suivant :

Travaux HT	*59.504,00€*
Subvention du CG	*20.000,00 €*

Subvention de l'Etat *10.000,00 €*
Autofinancement *29.504,00 €*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une aide exceptionnelle de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) d'un montant le plus élevé possible, soit 10.000,00 €,
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à la réalisation des travaux,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

SEANCE N°6: DEL_06302012 ; DEL_ 06312012 ; ANNEXEDEL_06312012 ; DEL_06322012 ; ANNEXEDEL_06322012 ; DEL_06332012 ; DEL_06342012 ; ANNEXEDEL_06342012 ; DEL_06352012. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 3 JUILLET 2012			
Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD-BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Alain MARCHISIO	Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL